Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250328-2025_01070_VDM-AR

VILLE DE
MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2025 01070 VDM

SDI 21/0586 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE N°2021_03456_VDM - 10 BOULEVARD DE LA MINOTERIE / 13 AVENUE DU PAS DES TOURS - 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021 03456 VDM, signé en date du 10 octobre 2021, qui interdit l'occupation partielle de la chaussée par la pose d'un périmètre de sécurité à l'arrière de la parcelle donnant sur l'avenue du Pas des Tours - 13015 MARSEILLE,

Vu l'arrêté modificatif n° 2024_00907_VDM, signé en date du 20 mars 2024, qui impose des mesures d'urgences complémentaires,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 19 mars 2025, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité dans l'immeuble sis 10 boulevard de la Minoterie - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que l'immeuble sis 10 boulevard de la Minoterie - 13015 MARSEILLE 15E, parcelle cadastrée section 907B, numéro 0066, quartier La Viste, pour une contenance cadastrale de 13 ares et 96 centiares, correspond à une ancienne usine non fonctionnelle, non occupée, et dont la parcelle est vide de tout occupant,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble [redacted]

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250328-2025_01070_VDM-AR

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 19 mars 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux de mise en sécurité sous forme de purge de tous éléments instables menaçant chute depuis la toiture de l'immeuble sur la parcelle voisine n° 0067, et de vérifier, en l'absence de document technique transmis, l'absence de risque pour les tiers,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité constatés le 19 mars 2025 par les services de la Ville de Marseille dans l'immeuble sis 10 boulevard de la Minoterie - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 907B, numéro 0066, quartier La Viste, pour une contenance cadastrale de 13 ares et 96 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à [redacted]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021_03456_VDM, signé en date du 10 octobre 2021, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à la chaussée donnant sur l'avenue du Pas des Tours - 13015 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité peut être retiré.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble, la société [redacted]
ci le transmettra aux ayants droit éventuels ainsi qu'aux occupants.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250328-2025_01070_VDM-AR

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :
Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 28/03/2025
Qualité : Patrick AMICO